



Coordination d'actions aux frontières

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2022

Sommaire :

<i>Introduction : le projet CAFI et ses missions</i>	2
<i>Chiffres et temps fort 2022</i>	3
<i>Actions du projet CAFI 2022</i>	4
A. <i>L'organisation d'actions collectives aux frontières pour le respect des droits fondamentaux</i>	4
1) <i>Les actions menées à la frontière franco-italienne, entre Vintimille et Menton</i>	5
2) <i>Les actions menées à la frontière franco-italienne, entre Oulx, Montgenèvre et Briançon</i>	8
3) <i>Actions menées à la frontière franco-espagnole, entre Irun, Hendaye et Bayonne</i>	11
4) <i>Actions menées à la frontière franco-espagnole, entre Portbou, Cerdère et Perpignan</i>	12
B. <i>Plaidoyer national pour le respect des droits fondamentaux des personnes aux frontières</i>	14
1) <i>Vidéo de sensibilisation</i>	14
2) <i>Plaidoyer auprès des parlementaires</i>	14
3) <i>Plaidoyer international</i>	15
4) <i>Réseau 3 frontières</i>	16

Introduction : le projet CAFI et ses missions

Depuis le printemps 2017, les associations Amnesty International France, La Cimade, Médecins du monde, Médecins sans frontières et Secours Catholique-Caritas France, coordonnent leur action sur les différents aspects relatifs aux droits fondamentaux des personnes migrantes et réfugiées à la frontière franco-italienne.

Ces cinq ONG, complémentaires en termes de compétences, de réseaux locaux, de partenariats avec d'autres acteurs, de France et d'Italie, et fortes de leur notoriété auprès de l'opinion et des pouvoirs publics, agissent ensemble pour dénoncer les violations graves des droits des personnes à la frontière franco-italienne.

Ce rapprochement s'est formalisé par la création à l'automne 2017 d'un poste salarié commun de « chargée de coordination » destiné à apporter un soutien aux actions et aux acteurs intervenant des deux côtés de la frontière (projet CAFFIM, acronyme pour Coordination d'Actions à la Frontière Franco-Italienne pour la défense des personnes Migrantes).

Début 2019, les associations pilotant la CAFFIM ont décidé d'élargir leur action commune à d'autres frontières et ont ainsi fait évoluer leur initiative en projet CAFI (Coordination d'Action aux Frontières Intérieures). En effet, que ce soit à la frontière italienne, britannique ou espagnole, les constats se ressemblent :

- ❖ Pratiques administratives et policières qui s'affranchissent du cadre juridique national : refoulements et « raccompagnements » aux frontières sans respect minimal des règles de procédure, refoulements de mineur-es isolé-es, refus d'enregistrement des demandes d'asile et de protection, etc.
- ❖ Absence de dispositif d'accueil humanitaire, voire destruction des initiatives et dispositifs existants (tels que des espaces de mise à l'abri, lieux de répit, dispositifs sanitaires, etc.).
- ❖ Pratiques policières utilisant des méthodes brutales, violentes, souvent illégales (destruction des biens et effets personnels), des pratiques de harcèlement à l'égard des personnes migrantes et réfugiées.
- ❖ Refus de coopération, intimidation, harcèlement et finalement poursuites judiciaires (criminalisation des aidant-es) à l'égard des réseaux d'acteurs citoyens et des associations.

En pratique, la CAFI a deux missions principales :

- 1) Le soutien aux réseaux locaux frontaliers via la transmission d'informations, le développement du réseau et le renforcement des acteurs et l'organisation d'actions collectives : observations à la frontière, mobilisations, actions contentieuses, actions de communication et de plaidoyer ;
- 2) La mise en œuvre d'actions nationales pour le respect des droits fondamentaux aux frontières franco-italienne, franco-espagnole et franco-britannique.

Le projet CAFI vise ainsi, en collaboration avec des partenaires nationaux et locaux, à faire respecter l'ensemble des droits des personnes migrantes et réfugiées aux frontières franco-italienne, franco-espagnole et franco-britannique.

La CAFI en 2022 c'est, en bref :

- ❖ Le suivi et le soutien des réseaux associatifs présents aux trois frontières françaises avec l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni.
- ❖ 6 missions collectives d'observation des pratiques des forces de l'ordre à la frontière franco-italienne et à la frontière franco-espagnole pour le respect des droits des personnes migrantes, avec les associations locales engagées sur ces territoires :
 - 2 missions d'observation à la frontière franco-italienne, entre Vintimille et Menton ;
 - 2 missions d'observation à la frontière franco-italienne, entre Oulx, Montgenèvre et Briançon ;
 - 2 missions d'observation à la frontière franco-espagnole, entre Irun et Hendaye.

Et des missions ponctuelles sur l'ensemble de ces territoires ainsi qu'à la frontière franco-espagnole, entre Portbou, Cerbère et Perpignan.

- ❖ [Une vidéo](#) pour informer de la situation des personnes migrantes aux frontières franco-italienne et franco-espagnole et sensibiliser sur les atteintes aux droits.
- ❖ Des prises de positions publiques :
 - [Un communiqué de presse](#) à propos de l'accord de coopération entre la France et le Royaume-Uni signé en novembre, faisant passer la protection des frontières avant la protection des vies humaines.
 - [Un communiqué de presse](#) pour accompagner la publication d'une vidéo pour informer et lutter contre les atteintes aux droits aux frontières, lors de la journée internationale des migrant-es le 18 décembre.
- ❖ Un comité de pilotage composé de 5 associations : Amnesty International France, La Cimade, Médecins du monde, Médecins sans frontières, Secours Catholique-Caritas France.
- ❖ Des liens réguliers avec les associations locales, collectifs et militant-es présent-es sur 6 territoires frontaliers :
 - 4 territoires à la frontière franco-italienne (entre Vintimille et Menton, à Barcelonnette, entre Oulx et Briançon et à Modane).
 - 2 territoires à la frontière franco-espagnole (entre Portbou et Perpignan et entre Irun et Bayonne).
- ❖ Des actions de plaidoyer locales (vis-à-vis de préfectures et conseils départementaux), nationales (auprès de député-es de l'assemblée nationale et d'autorités administratives indépendantes), européennes (eurodéputé-es) et internationales (organes onusiens).

A. L'organisation d'actions collectives aux frontières pour le respect des droits fondamentaux

Le recueil et le suivi des informations sur les territoires frontaliers ont permis une connaissance précise de la situation par les associations de la CAFI, et un partage des informations aux acteurs locaux et nationaux relatives à la défense des droits fondamentaux des personnes migrantes aux frontières.

Les actions collectives organisées en 2022 ont poursuivi plusieurs objectifs : le recueil d'informations pour alimenter le plaidoyer et la communication, la mobilisation inter-associative afin de mettre en lumière et sensibiliser sur le sujet des violations des droits aux frontières, la saisine de différentes autorités (administratives, judiciaires et politiques), ou encore la mise en lien de territoires frontaliers.

Les missions collectives d'observation aux frontières, en partenariat avec l'Anafé

Les missions d'observation ont pour objectif de documenter les pratiques illégales commises par les autorités françaises à l'encontre des personnes en migration aux frontières intérieures. Elles sont organisées par la CAFI et l'Anafé, et y participent des dizaines de membres d'associations nationales et locales. Les données contenues dans les comptes rendus (disponibles sur demande) peuvent ensuite être utilisées par toutes les associations. En 2022, ces informations ont été notamment transmises à la Défenseure des Droits, à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), à la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) ainsi qu'à plusieurs parlementaires. Ces missions ont également servi à affirmer notre présence sur des territoires où les pratiques illégales sont parfois invisibles, et enfin à sensibiliser toutes les personnes qui y participent aux réalités vécues par les personnes exilées.

Les actions de la CAFI ont été menées sur plusieurs territoires, à la frontière franco-italienne et à la frontière franco-espagnole.

Contexte général aux frontières franco-espagnole et franco-italienne en 2022

- ❖ En 2022, nous avons constaté les mêmes pratiques de non-accueil et d'atteintes aux droits fondamentaux des personnes migrantes, tout le long de la frontière franco-italienne et de la frontière franco-espagnole.
- ❖ Le contexte réglementaire était le même en 2022 qu'en 2021, le rétablissement des contrôles aux frontières ayant été renouvelé le 1^{er} mai 2022 pour six mois puis à nouveau le 1^{er} novembre 2022 pour six mois. La procédure utilisée par les forces de l'ordre à aux frontières intérieures à l'encontre des personnes interpellées a toujours été celle des refus d'entrée.
- ❖ La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu une décision, en avril 2022¹, rappelant que le principe fondamental de l'Espace Schengen était la liberté de circulation, à laquelle les exceptions devaient être strictement encadrées et limitées dans le temps. Ainsi, un renouvellement de rétablissement des contrôles aux frontières intérieures ne peut avoir lieu qu'en raison d'un nouveau motif, alors qu'en France, les motifs invoqués sont les mêmes depuis plusieurs années². Le Conseil d'État a pourtant validé, quelques semaines après cette décision de la CJUE, l'utilisation de ces mêmes motifs par les autorités françaises pour la prolongation des contrôles, confirmant ainsi que l'absence de contrôles à ses frontières intérieures est davantage devenue l'exception que la norme pour la France³.

¹ CJUE, 26 avril 2022, *NW contre Landespolizeidirektion Steiermark, NW contre Bezirkshauptmannschaft Leibnitz*, affaires jointes C-368/20 et C-369/20.

² [Communiqué de presse inter-associatif](#), *Cinq ans de contrôles illégaux aux frontières intérieures françaises*, 29 avril 2022.

³ [Communiqué de presse inter-associatif](#), *Le Conseil d'État entérine l'espace Schengen et s'oppose à la Cour de justice de l'Union européenne*, 28 juillet 2022.

- ❖ En parallèle, dans le cadre d'un contentieux inter-associatif sur une disposition du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), une question préjudicielle a été posée par le Conseil d'Etat à la CJUE, pour savoir s'il est possible pour un Etat membre de notifier des refus d'entrée aux frontières intérieures en cas de rétablissement des contrôles aux frontières (ce que fait la France depuis 7 ans). Cette procédure était toujours en cours en fin d'année 2022.

1) Les actions menées à la frontière franco-italienne, entre Vintimille et Menton

Le suivi de la situation et la connaissance globale des problématiques se sont faits par le biais de visites sur le terrain entre Vintimille et Menton, par des rencontres régulières avec les acteurs du terrain (réunions inter-associatives à Vintimille et à Menton), en particulier avec les associations italiennes intervenant à Vintimille et à la frontière, complétées par le suivi des listes mail de diffusion, des actions associatives, des réseaux sociaux, des articles de presse, etc.

Quelques éléments de contexte et chiffres de 2022

- ❖ Selon les chiffres communiqués par les autorités, 11 229 mesures de non-admission ont été notifiées sur les six premiers mois de l'année 2022 depuis le poste frontière de Menton, soit une moyenne de 62 mesures par jour (sachant qu'une personne peut recevoir plusieurs refus d'entrée). Les chiffres complets de 2022 n'ont pas été communiqués par les autorités à la date de la production de ce rapport. En 2021, 30 146 mesures de non-admission avaient été notifiées, soit une moyenne de 83 mesures par jour.
- ❖ Au moins sept personnes migrantes sont décédées à la frontière franco-italienne en 2022. Deux personnes sont décédées à la suite de leur électrocution sur le toit d'un train entre Vintimille et Menton, le 1^{er} février⁴ et le 2 mars 2022⁵. En mai, un mineur a été gravement électrisé, sans perdre la vie⁶, à la gare de Beaulieu-sur-Mer, juste avant la gare de Nice. Le 15 juin 2022, des policiers français ont tiré sur un véhicule qui a refusé de s'arrêter, tuant une des personnes transportées qui venait de Vintimille. Il s'agissait d'un homme de 35 ans de nationalité égyptienne qui s'était rendu en Italie afin de renouveler ses papiers et qui n'avait pas pu prendre le train entre Vintimille et Menton du fait des contrôles⁷. Quatre personnes sont également décédées sur l'autoroute reliant l'Italie à la France en 2022, percutées par des voitures ou par des camions, deux le 2 avril⁸, une le 16 juillet⁹ et une autre (un jeune Afghan de 16 ans) le 7 novembre 2022¹⁰.

⁴ [Infomigrants.net](https://infomigrants.net), *Un migrant meurt électrocuté sur le toit d'un train à la frontière franco-italienne*, 2 février 2022.

⁵ [Sanremonews.it](https://sanremonews.it), *Ventimiglia: migrante muore folgorato su un treno nella zona di Latte, traffico ferroviario interrotto da e verso Mentone*, 2 mars 2022.

⁶ [Bfmtv.com](https://bfmtv.com), *Alpes-Maritimes : un mineur étranger électrocuté sur la voie ferrée à Beaulieu-sur-Mer*, 12 mai 2022.

⁷ [Nicematin.com](https://nicematin.com), *"On veut que le monde entier sache qu'il n'était pas un "migrant" : l'histoire d'Omar, tué par la police après une course-poursuite entre Sospel et Nice*, 4 juillet 2022.

⁸ [Riviera24.it](https://riviera24.it), *Bordighera, sull'A10 è strage di migranti. Il conducente del furgone sotto shock: «Sono sbucati all'improvviso»*, 2 avril 2022.

⁹ [Infomigrants.net](https://infomigrants.net), *Frontière franco-italienne : deux personnes sans-papiers renversées sur l'autoroute près de Menton*, 20 juillet 2022.

¹⁰ lsecoloxix.it, *Ventimiglia, migrante di 19 anni investito da un'auto sull'A10 vicino al confine*, 7 novembre 2022 (Il est mentionné dans cet article que la personne décédée avait 19 ans mais l'identification a permis d'apprendre plus tard qu'il avait 16 ans).

a. Missions collectives d'observation

Deux missions collectives d'observation des pratiques des forces de l'ordre ont été organisées à la frontière franco-italienne, à Menton (devant le poste de police de Menton et à la gare de Menton Garavan), à la gare de Breil-sur-Roya et à la gare de Vintimille, en janvier et septembre 2022 :

- Mission d'observation des 27 et 28 janvier 2022, qui a réuni 49 participant·es de 15 associations¹¹, pendant laquelle ont été observés :
 - Des contrôles discriminatoires en gare de Vintimille et de Menton-Garavan ;
 - 15 personnes racisées empêchées de prendre le train vers la France à Vintimille ;
 - 29 personnes interpellées en gare de Menton Garavan ;
 - Au moins 106 personnes refoulées en Italie (dont au moins 95 hommes, 4 femmes et 7 enfants) ;
 - Des procédures expéditives et aucune information sur les droits ;
 - La privation de liberté sans cadre légal d'au moins 29 personnes dans la nuit du 26 au 27 janvier, et d'au moins 26 personnes dans la nuit du 27 au 28 janvier. Parmi ces personnes, 14 ont été enfermées pendant des durées allant de 6 heures à 12 heures.

- Mission d'observation des 13 et 14 septembre 2022, qui a réuni 31 participant·es de 15 associations¹², pendant laquelle ont été observés :
 - Des contrôles discriminatoires en gare de Menton-Garavan ;
 - 29 personnes interpellées en gare de Menton Garavan ;
 - 169 personnes refoulées en Italie ;
 - Le refoulement de 11 mineur·es isolé·es qui ont été ensuite raccompagné·es par la police italienne à la PAF – et la prise en charge par la protection de l'enfance de 28 jeunes ;
 - Des procédures expéditives et aucune information sur les droits ;
 - La privation de liberté sans cadre légal d'au moins 28 personnes dans la nuit du 13 au 14 septembre, pour des durées allant de 7 heures à 12 heures 30.

Par ailleurs, deux missions d'observation plus courtes ont été organisées en juin et en décembre 2022. Lors de ces observations, les mêmes atteintes aux droits que celles mentionnées ci-dessus ont été constatées (enfermement sans cadre légal, procédures expéditives, contrôles discriminatoires, non-prise en compte de la demande d'asile, etc.).

Lors des missions d'observation de septembre et de décembre 2022, les forces de l'ordre françaises ont été particulièrement violentes à la gare de Menton Garavan et au poste de police de Menton, à l'égard des personnes contrôlées interpellées (remarques racistes et sexistes, menace de coup sur une personne...) et à l'égard des personnes en observation (remarques sexistes notamment).

b. Soutien aux réseaux d'acteur·rices locaux·les franco-italiens

- Soutien aux actions juridiques

Une vingtaine de recours au fond contre des refus d'entrée, déposés en 2020 et 2021, ont donné lieu à des décisions d'annulation par le tribunal administratif de Nice en 2022, sur des questions de forme

¹¹ Amnesty International France, Anafé, AdN, Secours Catholique, La Cimade, LDH, Emmaüs Roya, We World, Diaconia Valdese, ASGI, ADT Quart-Monde, MRAP, Kesha Niya Kitchen, Roya Citoyenne, Relier Menton

¹² Amnesty International France, Anafé, Secours Catholique-Caritas France, La Cimade, Ligue des droits de l'homme, Emmaüs Roya, We World, Diaconia Valdese, MRAP, Roya Citoyenne, Relier Menton, Refugees Help, Pays de Fayence Solidaire, laboratoire URMIS, collectif SOMICO-06.

pour certaines (défaut de compétence du signataire du refus d'entrée par exemple) et de fond pour d'autres. Dans ces derniers cas, les juges ont considéré que les autorités françaises ne pouvaient pas notifier de refus d'entrée aux personnes interpellées à la frontière franco-italienne, en application de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne *Arib* du 19 mars 2019¹³ et de la décision du Conseil d'Etat du 27 novembre 2020¹⁴. Nous avons appuyé ces actions juridiques via un suivi et la coordination d'échanges. Ces décisions n'ont pourtant pas eu d'impact sur les pratiques de notification systématique de refus d'entrée aux personnes interpellées à la frontière.

- Formation sur le droit applicable aux mineur·es étranger·es en France

Afin d'informer les associations et collectifs italiens intervenant à la frontière sur les droits des mineur·es en France et surtout sur ce qu'il se passe en pratique sur le territoire, nous avons organisé un temps de formation et d'échanges en décembre 2022 à Vintimille, en présence de la responsable des questions Genre et Protection de La Cimade, auprès de 26 membres d'associations et collectifs italien·nes intervenant à Vintimille et à Oulx.

- Soutien au réseau sur la question des personnes mortes et disparues à la frontière

Nous avons appuyé l'organisation d'échanges pour la création d'un réseau et le partage de connaissance sur le sujet des personnes mortes et disparues à la frontière entre Vintimille et Nice, avec plusieurs chercheur·ses, militant·es et membres d'associations travaillant sur la question.

- Mobilisations dans la vallée de la Roya

En 2022, les associations Roya Citoyenne et Emmaüs Roya et les habitant·es de la vallée de la Roya se sont mobilisées sur la question des contrôles discriminatoires en gare de Breil-sur-Roya et de Sospel et sur les refoulements vers l'Italie. Plusieurs actions collectives et rassemblements ont eu lieu, dont un au mois de mai, auquel nous avons participé pour partager les constats à la frontière et les possibilités d'action.

c. Interpellations des autorités locales et plaidoyer

En partenariat avec l'Anafé, nous avons interpellé le préfet des Alpes-Maritimes en avril 2022 pour lui faire part de nos constats de pratiques illégales à la frontière. Nous avons rencontré ses services en juin. Nous leur avons en particulier présenté les décisions de justice annulant des pratiques administratives à la frontière qui ont pourtant perduré par la suite.

Nous avons également interpellé le Conseil départemental en avril 2022 pour leur faire part de nos constats de pratiques illégales à la frontière concernant les mineurs isolés. Aucune réponse n'a été apportée à ce courrier.

¹³ [CJUE, 19 mars 2019, Préfet des Pyrénées-Orientales/Abdelaziz Arib](#), n° C-444/17. Dans cette affaire, la CJUE a rappelé qu'une frontière intérieure ne peut être assimilée à une frontière extérieure, y compris en situation de rétablissement des contrôles aux frontières intérieures d'un État membre.

¹⁴ [Conseil d'État, 27 novembre 2020](#), n° 428178. Dans cette décision, le Conseil d'État a annulé l'article L. 213-3-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, qui avait mis en place la possibilité, en cas de rétablissement des contrôles aux frontières intérieures, de notifier des refus d'entrée aux personnes interpellées dans une borne de 10 km en-deçà des frontières intérieures terrestres.

2) Les actions menées à la frontière franco-italienne, entre Oulx, Montgenèvre et Briançon

Le suivi de la situation s'est principalement fait lors de missions de terrain à Briançon, d'échanges avec les acteurs locaux, complétés par le suivi des listes mail de diffusion, des actions associatives, des réseaux sociaux, des articles de presse, etc. En particulier, nous avons soutenu les liens entre les acteur·rices présent·es du côté italien, à Oulx, et ceux du briançonnais, par l'aide à l'organisation d'échanges réguliers, pour un meilleur partage d'information.

Quelques éléments de contexte et chiffres de 2022

- ❖ Selon les chiffres communiqués par les autorités, 1 352 mesures de non-admission ont été notifiées sur les six premiers mois de l'année 2022 depuis le poste frontière de Montgenèvre, soit une moyenne de sept mesures par jour (sachant qu'une personne peut recevoir plusieurs refus d'entrée). Les chiffres complets de 2022 n'ont pas été communiqués par les autorités à la date de la production de ce rapport. En 2021, 3 844 mesures de non-admission avaient été notifiées, soit une moyenne de 10 mesures par jour.
- ❖ A Briançon, le Refuge solidaire a continué de proposer un accueil temporaire aux personnes exilées au sein des Terrasses Solidaires, sans que les autorités ne soutiennent cet accueil ou en proposent un complémentaire (notamment lorsque la jauge de personne a été dépassée).
- ❖ A Oulx, un nouveau lieu d'accueil s'est établi en 2022, financé par une fondation privée et en lien avec des associations et bénévoles locaux, permettant d'accueillir temporairement 80 personnes exilées chaque nuit.
- ❖ Une Grande Maraude a été organisée en mars 2022 par Tous migrants à Montgenèvre afin de mettre en lumière les atteintes aux droits à la frontière et le soutien aux activités de maraudes en montagne.
- ❖ Tous Migrants, accompagné de l'association Border Forensics et la sœur de Blessing Matthew, a demandé la réouverture de l'enquête sur le décès de Blessing Matthew¹⁵, à la suite d'un nouveau témoignage et d'un travail d'analyse spatio-temporelle mettant en lumière des contradictions entre les témoignages des gendarmes. Le procureur général a refusé de saisir la chambre de l'instruction pour rouvrir l'enquête. Le dossier a été porté devant la Cour européenne des droits de l'homme.
- ❖ La Défenseure des droits et son équipe sont venues à Briançon en février 2022, afin de rencontrer les personnes exilées, échanger avec les associations et les autorités.

a. Missions collectives d'observation

Deux missions collectives d'observation des pratiques des forces de l'ordre ont été organisées à la frontière franco-italienne, devant le poste de police de Montgenèvre, en février et juin 2022 :

- Mission d'observation des 16 et 17 février 2022, qui a réuni 18 participant·es de 6 associations¹⁶, pendant laquelle ont été observés :
 - D'importants mouvements des forces de l'ordre depuis le poste de la PAF de Montgenèvre, aux alentours, sur la route et les sentiers, suggérant d'importantes patrouilles dans les montagnes ;

¹⁵ Le 9 mai 2018, le corps de Blessing Matthew, ressortissante nigériane, a été découvert dans la rivière de la Durance, en aval de la frontière italo-française, dans les Hautes-Alpes. L'enquête ouverte par le tribunal de Gap s'est conclue par un non-lieu le 9 février 2021. Toutes les informations sur cette affaire et la demande de réouverture se trouvent sur le site de l'organisation [Border Forensics](#), et dans l'émission [A l'air libre, sur Médiapart](#) du 30 mai 2022.

¹⁶ Anafé, Médecins du Monde, Amnesty, Tous Migrants, Diaconia Valdese, Médecins Sans Frontières.

- L'interpellation de six personnes et le refoulement de trois d'entre elles, dont les témoignages ont été recueillis :
 - Un jeune homme parmi les trois personnes avait déclaré aux autorités françaises et italienne être mineur et isolé ;
 - Aucun interprète n'a été contacté pour les trois personnes, qui, de nationalité afghane, ne parlait pas français et très peu anglais ;
 - Aucun document ne leur a été remis concernant leur renvoi en Italie (ni refus d'entrée, ni mesure de réadmission) ;
 - A aucun moment il ne leur a été possible de demander l'asile.
 - La prise en charge de deux mineurs isolés par les autorités françaises depuis le poste de police.
- Mission d'observation des 14 et 15 juin 2022, qui a réuni 16 participant-es de 6 associations¹⁷, pendant laquelle ont été observés :
- L'interpellation de 20 personnes ;
 - La prise en charge en France de 12 mineurs mis à l'abri par les services de la protection de l'enfance ;
 - Le renvoi vers l'Italie de huit personnes ;
 - La privation de liberté de certaines personnes pendant de longues durées (plus de 12 heures pour une personne).

L'association Diaconia Valdese présente à Oulx a recueilli le témoignage d'une personne de nationalité afghane refoulée à Oulx, qui a dit avoir demandé l'asile au poste de police de Montgenèvre sans que cela n'ait été suivi d'effet.

b. Soutien aux réseaux d'acteur·rices locaux-les franco-italiens

Appui aux actions juridiques

Afin de permettre aux personnes refoulées d'avoir accès au recours contre les mesures prises à leur encontre par les autorités françaises à la frontière, il est nécessaire qu'elles puissent être en lien avec des avocat-es en France, en particulier de Marseille (compétence du tribunal administratif de Marseille pour les refus d'entrée prononcés à Montgenèvre) et de Grenoble (compétence du tribunal administratif de Grenoble pour les refus d'entrée prononcés à Modane et au Tunnel de Fréjus). Nous avons appuyé la coordination de cette mise en lien, en soutien d'une association d'assistance juridique présente à Oulx, avec l'Anafé et Tous Migrants. Des premiers recours ont été déposés devant ces deux tribunaux administratifs pour des personnes ayant été refoulées à Montgenèvre et depuis le Tunnel de Fréjus.

Appui aux échanges inter-associatifs

En soutien des initiatives des associations présentes à Oulx et à Briançon, nous avons appuyé les échanges réguliers d'informations pour permettre une meilleure connaissance de la situation en France et en Italie. De plus, en lien avec les équipes locales de Médecins du Monde et du Secours Catholique-Caritas France, nous avons contribué à la création d'espaces inter-associatifs à Briançon pour permettre des échanges réguliers, une meilleure communication interne et le développement d'actions communes, notamment concernant le plaidoyer.

¹⁷ Amnesty International France, Anafé, Tous Migrants, Médecins du Monde, Secours Catholique-Caritas France, La Cimade.

c. Interpellation des autorités locales

En partenariat avec l'Anafé et Tous Migrants, nous avons interpellé la préfète des Hautes-Alpes en avril 2022 pour lui faire part de nos constats de pratiques illégales à la frontière franco-italienne. La préfète a soutenu qu'aucun manquement ne pouvait être reproché aux forces de l'ordre. Nous avons répondu à ce courrier, pour illustrer par des exemples concrets les violations des droits et demander un rendez-vous au préfet nouvellement nommé dans les Hautes-Alpes en août 2022. Ce dernier a répondu en 2023

Autres territoires d'actions en 2022 à la frontière franco-italienne

❖ Frontière entre Oulx, le Tunnel de Fréjus et Modane

Sur ce territoire, les autorités françaises opèrent des contrôles en gare SNCF de Modane et à l'entrée du Tunnel de Fréjus (sur le territoire italien) puis, si des personnes sont interpellées, elles sont renvoyées en Italie, à Bardonecchia ou à Oulx. La particularité de ce territoire est la présence de la seule zone d'attente située à une frontière intérieure terrestre, à Modane. Cependant, la plupart des personnes interpellées ne sont pas placées dans cette zone d'attente mais refoulées rapidement, en collaboration avec la police italienne. Il existe également un autre local de privation de liberté, situé à l'entrée du Tunnel de Fréjus, sur le territoire italien, mais dont se servent les autorités françaises pour enfermer des personnes avant leur prise en charge par des forces de l'ordre italiennes.

Selon les chiffres communiqués par les autorités, 4 037 mesures de non-admission ont été notifiées sur les six premiers mois de l'année 2022 depuis le poste frontière de Modane, soit une moyenne de 22 non-admission par jour (sachant qu'une personne peut recevoir plusieurs refus d'entrée). Les chiffres complets de 2022 n'ont pas été communiqués par les autorités à la date de la production de ce rapport. En 2021, 7 216 mesures de non-admission avaient été notifiées, soit une moyenne de 20 mesures de non-admission par jour.

La question du respect des droits fondamentaux des personnes exilées sur ce territoire est suivie depuis plusieurs années via les associations présentes à Oulx, où elles rencontrent une partie des personnes refoulées par les autorités françaises et peuvent donc prendre leur témoignage et les accompagner pour d'éventuelles actions. De plus, l'Anafé opère un suivi de certaines personnes enfermées dans la zone d'attente de Modane, ce qui lui permet d'obtenir des informations sur les procédures utilisées par les autorités françaises. L'Anafé a également entrepris des actions juridiques à l'encontre du local de privation de liberté situé sur le territoire italien, en demandant au tribunal administratif de Grenoble de prononcer la fermeture de ce local ou, a minima, le droit d'accès aux personnes enfermées. Le tribunal a refusé cette demande de fermeture mais a ordonné que les associations puissent y avoir accès.

En 2022, en plus de ces différentes actions associatives, des associations situées en Savoie (en particulier le groupe local de Chambéry de La Cimade et la délégation du Secours Catholique-Caritas France de Chambéry) ont souhaité démarrer un travail en réseau pour mettre en lumière les violations des droits des personnes migrantes sur ce territoire. Ces atteintes aux droits sont en effet très peu visibles en raison des lieux isolés (gare SNCF de la petite ville de Modane, tunnel sur une autoroute) et du fait que les personnes ne sont pas ensuite rencontrées en Savoie. Nous avons accompagné le démarrage de ce réseau fin 2022 et des actions collectives, en particulier de visite sur le terrain, de mise en lien et d'observations, sont programmées pour 2023.

❖ Frontière entre Cuneo, le Col de Larche et Barcelonnette

En 2022, une association de Barcelonnette, Solidaritat Haute Ubaye, a alerté Tous Migrants sur l'arrivée de personnes migrantes depuis le Col de Larche. Cette première information a permis une mise en réseau et des échanges réguliers avec ces acteurs, pour apporter une meilleure compréhension du contexte et pour répondre aux questions juridiques.

Selon les informations recueillies par le biais de cette association et lors d'une visite sur le terrain, les contrôles de la part des autorités françaises sur ce territoire sont aléatoires selon les périodes : des équipes de gendarmes ont été observées à la frontière, au Col de Larche, pendant certaines journées, alors que durant d'autres périodes, aucune force de l'ordre n'a été observée.

A la suite de ces contrôles, des personnes seraient refoulées vers Cuneo, en collaboration avec la police italienne. Dans certains cas, des personnes interpellées ont été finalement remises en liberté à Barcelonnette, après qu'une mesure d'obligation de quitter le territoire français leur a été remise.

Aucun chiffre n'a été communiqué par les autorités concernant ce territoire. Cependant, selon les témoignages de Solidaritat Haute Ubaye, peu de personnes seraient refoulées sur ce territoire montagneux (sans ligne de train) et où les villes sont éloignées de la frontière.

3) **Actions menées à la frontière franco-espagnole, entre Irun, Hendaye et Bayonne**

Le suivi de la situation s'est principalement fait lors de deux missions de terrain au Pays basque, en avril et en novembre 2022, d'échanges avec les acteur·rices locaux·ales lors de réunions inter-associatives que nous avons organisées, de rencontres avec les autorités locales, complétés par le suivi des listes mail, des actions associatives, des réseaux sociaux, des articles de presse, etc.

Quelques éléments de contexte et chiffres de 2022

- ❖ Selon les chiffres communiqués par les autorités, 5 411 mesures de non-admissions ont été notifiées sur les six premiers mois de l'année 2022 depuis le poste frontière terrestre d'Hendaye, soit une moyenne de 30 mesures par jour (sachant qu'une personne peut recevoir plusieurs refus d'entrée). Les chiffres complets de 2022 n'ont pas été communiqués par les autorités à la date de la production de ce rapport. En 2021, 10 938 mesures de non-admissions avaient été notifiées, soit une moyenne de 30 mesures par jour.
- ❖ Au Pays basque, les autorités locales ont continué de proposer un accueil temporaire aux personnes migrantes au sein du lieu Pausa, à Bayonne. Au printemps 2022, environ 1 000 personnes arrivaient chaque mois à Pausa, avant de quitter le Pays basque quelques jours plus tard.
- ❖ Pendant plusieurs mois, plusieurs personnes vivant à proximité de la frontière en France, dans les environs d'Hendaye et d'Urrugne, et solidaires de personnes migrantes notamment en les aidant à rejoindre Bayonne alors qu'elles se trouvaient en France, ont fait l'objet de pressions et d'intimidations de la part des autorités : gardes-à-vue, auditions libres, rappel à la loi (alors même qu'aucun acte illégal n'a pu leur être reproché).
- ❖ Deux personnes migrantes sont décédées à cette frontière en 2022, toutes les deux victimes de noyades dans le fleuve frontalier Bidassoa, entre Irun et Hendaye, en mars¹⁸ et en juin 2022¹⁹.

Deux missions collectives d'observation des pratiques des forces de l'ordre ont été organisées à la frontière franco-espagnole, à Hendaye : à la gare, sur le pont frontière Saint-Jacques, sur le pont-frontière de Béhobie, au péage du Biriatu, en avril et novembre 2022 :

- Mission d'observation des 6 et 7 avril 2022, qui a réuni 36 participant·es de 9 associations²⁰, pendant laquelle ont été observés :
 - Des contrôles discriminatoires en gare d'Hendaye et sur les ponts frontaliers à Hendaye ;
 - Le refoulement de 37 personnes vers l'Espagne ;
 - Des procédures expéditives, parfois immédiates, et aucune information sur les droits ; certaines personnes ont ainsi été seulement enjointes à reprendre le train vers l'Espagne,

¹⁸ [Infomigrants](#), *Frontière franco-espagnole : un corps, "probablement celui d'un migrant disparu", retrouvé dans le fleuve Bidassoa*, 1^{er} avril 2022.

¹⁹ [Sudouest.fr](#), *Pays basque : le cadavre d'un jeune migrant retrouvé dans la Bidassoa*, 18 juin 2022.

²⁰ La Cimade, Amnesty international France, Médecins du Monde, Secours Catholique-Caritas France, Anafé, Diakité, Bidassoa Etorriekin, Bizi et Ongi Etorri Errefuxiatuak.

sans aucune procédure mise en œuvre et sans remise de documents. Aucune personne n'a pu accéder à la demande d'asile.

- Mission d'observation des 29 et 30 novembre 2022, qui a réuni 39 participant-es de 10 associations²¹, pendant laquelle ont été observés :
 - Des contrôles discriminatoires en gare d'Hendaye et sur le pont Saint-Jacques à Hendaye ;
 - Le refoulement de neuf personnes vers l'Espagne ;
 - Des procédures expéditives, parfois immédiates, et aucune information sur les droits ; certaines personnes ont ainsi été seulement enjointes à reprendre le train vers l'Espagne, sans aucune procédure mise en œuvre et sans remise de documents. Aucune personne n'a pu accéder à la demande d'asile.

4) **Actions menées à la frontière franco-espagnole, entre Portbou, Cerbère et Perpignan**

Le suivi de la situation s'est principalement fait lors d'une mission de terrain en octobre 2022, d'échanges avec les acteurs locaux lors de réunions inter-associatives que nous avons organisées, complétés par le suivi des listes mail de diffusion, des réseaux sociaux, des articles de presse, etc.

Quelques éléments de contexte et chiffres de 2022

- ❖ Selon les chiffres communiqués par les autorités, 4 042 mesures de non-admission ont été notifiées sur les six premiers mois de l'année 2022 depuis les postes frontières terrestres de Perpignan, Cerbère et Le Perthus d'Hendaye, soit une moyenne de 22 mesures par jour (sachant qu'une personne peut recevoir plusieurs refus d'entrée). Les chiffres complets de 2022 n'ont pas été communiqués par les autorités à la date de la production de ce rapport. En 2021, 7 918 mesures de non-admission avaient été notifiées, soit une moyenne de 21 mesures par jour.
- ❖ Un nouvel accueil, géré par la Caritas espagnole, a ouvert en 2022 à Portbou, commune frontalière espagnole, où arrivent les personnes refoulées par les autorités depuis Cerbère.
- ❖ Une personne migrante est décédée à cette frontière en tentant de la franchir, en début d'année 2022, fauchée par un train dans le tunnel ferroviaire entre Portbou et Cerbère²².

Des sessions d'observation des pratiques des forces de l'ordre ont été réalisées à cette frontière, du 18 au 21 octobre 2022, par six participant-es de quatre associations²³.

Les observations ont eu lieu à la gare SNCF et à la gare routière de Perpignan, à Cerbère (gare SNCF, poste de police et station de bus), à la gare de Portbou (Espagne), au péage de l'autoroute A9 *Le Boulou*, à l'entrée (venant d'Espagne) de la commune du Perthus, et sur différentes routes entre Perpignan et la frontière.

Les observateurs et observatrices ont observé, en synthèse :

- De nombreuses forces de l'ordre françaises en gare de Perpignan, en gare de Cerbère et au péage de l'autoroute A9 Le Boulou mais aussi du côté espagnol (police espagnole), en gare de Portbou ;
- Des contrôles discriminatoires en gare de Portbou ;

²¹ La Cimade, Médecins du Monde, Anafé, Fédération Etorquinekin-Diakité (dont des membres de Bidasoa Etorquinekin et Diakité), Bizi, ACTI, collectif d'Irun Irungo Harrera Sarea et Ongi Etorri Errefuxiatuak.

²² Témoignage d'une bénévole de la Caritas à Portbou, octobre 2022.

²³ Anafé, projet CAFI, La Cimade, Médecins du Monde.

- L'interpellation de trois personnes en gare de Perpignan à la suite de contrôles dans les trains en provenance de Barcelone et ayant pour terminus Paris ;
- L'interpellation de cinq personnes et leur refoulement depuis la gare de Cerbère, de manière expéditive et sans respect des procédures, les personnes étant simplement remises dans le train en direction de Portbou directement après leur interpellation, sans entretien ni remise de document ;
- L'interpellation de sept personnes à divers lieux de contrôles près de Cerbère, qui ont ensuite été conduites au poste de police de la gare de Cerbère puis reconduites à une station essence en Espagne, sur une route à deux kilomètres de Portbou.

Par ailleurs, un groupe de quatre personnes, membres de La Cimade et de l'Anafé, s'est constitué pour réaliser des observations ponctuellement à la frontière franco-espagnole, environ une fois par mois, afin d'avoir plus d'informations sur ce qui se passe sur ce territoire isolé.

Le projet CAFI à frontière franco-britannique en 2022

Les associations du projet CAFI ont continué le suivi de la question du respect des droits fondamentaux à la frontière franco-britannique par le biais des remontées directes des équipes locales des associations de la CAFI présentes et actives à cette frontière et via les liens avec la Plateforme des Soutiens aux Migrant-es (PSM), intégrant ainsi les problématiques de ces territoires dans le plaidoyer national de la CAFI.

Une réunion de travail avec les équipes locales, régionales et nationales des associations de la CAFI s'est tenue en juin 2022, afin de faire le point sur les actions de chacune et de réfléchir collectivement aux dynamiques et projets inter-associatifs dans lesquels les associations souhaitaient s'intégrer. Cela a permis de s'interroger également sur la possible contribution du projet CAFI dans ces dynamiques, selon les manques et les soutiens possibles identifiés.

Les pistes d'actions retenues ont concerné la question d'accès au droit à la frontière, le renforcement de la réflexion et du plaidoyer sur le sujet du littoral comme frontière extérieure (via notamment le projet inter-associatif français-belge-anglais *Cross-border Forum*) et l'approfondissement des liens avec la Commission plaidoyer de la PSM et le projet visant à construire des nouvelles alliances pour le respect des droits fondamentaux des personnes migrantes présentes sur le littoral Nord.

Par ailleurs, le 24 novembre 2022, à la suite de l'annonce d'un nouvel accord de coopération pour renforcer les contrôles migratoires entre les autorités françaises et britanniques et près d'un an après le tragique naufrage qui a emporté la vie d'au moins 27 personnes dans la Manche, les associations du projet CAFI ont publié [un communiqué de presse](#) « *Frontière franco-britannique : Quand donnerons-nous la priorité aux vies humaines ?* ».

B. Plaidoyer national pour le respect des droits fondamentaux des personnes aux frontières

Les associations réunies au sein du projet CAFI ont mené des actions en 2022 pour le respect des droits fondamentaux aux frontières : outil de sensibilisation, plaidoyer parlementaire, saisines d'autorités et mise en réseau entre les acteurs·rices des frontières franco-italienne, franco-espagnole et franco-britannique.

1) Vidéo de sensibilisation

Les associations du projet CAFI ont réalisé [une courte vidéo d'animation](#)²⁴ ayant pour objectif d'informer et de lutter contre les atteintes aux droits des personnes migrantes aux frontières franco-italienne et franco-espagnole. Cette vidéo a été diffusée à l'occasion de la journée internationale des migrant·es le 18 décembre 2022, accompagnée d'un communiqué de presse²⁵.

Afin d'être utilisée par tous les partenaires locaux, notamment dans les pays frontaliers, les sous-titres de la vidéo ont été traduits en anglais, en italien et en espagnol.

2) Plaidoyer auprès des parlementaires

Un plaidoyer national pour le respect des droits aux frontières a été mené auprès des parlementaires européen·nes et des député·es de l'Assemblée nationale.

a. Parlementaires européen·nes

Dans le cadre des discussions des autorités européennes sur la réforme du Code frontière Schengen²⁶, nous avons souhaité interpeller les eurodéputé·es sur les dispositions législatives relatives aux frontières intérieures proposées dans le cadre de cette réforme. Cette alerte a principalement été destinée à l'eurodéputée française Sylvie Guillaume, rapporteure de la Réforme Schengen pour le Parlement européen (comité LIBE), dans le cadre de la publication de son rapport avant que les négociations s'ouvrent entre le Conseil et le Parlement européen.

La note de plaidoyer qui lui a été envoyée comprenait :

- Le partage de nos constats de violation des droits fondamentaux des personnes migrantes aux frontières franco-espagnole et franco-italienne ;
- Nos demandes d'inscription de garanties procédurales et des mécanismes de contrôles et de sanctions effectifs dans cette réforme, pour les personnes qui seraient interpellées aux frontières, que cela soit sous le régime du rétablissement des contrôles aux frontières ou sous celui des accords de réadmission bilatéraux ;
- Des annexes présentant les exemples concrets observés et les témoignages recueillis.

²⁴ Dessins de Mathieu Letellier et animation de Laurent Meunier.

²⁵ [Projet-cafi.com](#) : *Journée internationale des migrant·es : publication d'une vidéo pour informer et lutter contre les atteintes aux droits aux frontières*, 16 décembre 2022.

²⁶ [Communiqué de presse du Conseil de l'Union européenne](#), *Code frontières Schengen : le Conseil adopte son orientation générale*, 10 juin 2022.

b. Député-es de l'Assemblée nationale

Pour rappel, les cinq associations de la CAFI, en lien avec les acteurs locaux aux frontières et les réseaux inter-associatifs, se sont fortement mobilisées en 2021 dans le cadre de la [commission d'enquête parlementaire](#) sur les migrations et de l'organisation du séminaire du 2 décembre 2021 à l'Assemblée nationale²⁷ pour porter des propositions concrètes visant à faire respecter les droits fondamentaux des personnes migrantes.

En 2022, pour faire suite à ce travail, le [rapport commun](#) pour la protection des droits fondamentaux, produit par la CAFI, a été envoyé à des administrations (cabinets et directions ministériels par exemple), des groupes parlementaires et commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat, des membres de la commission d'enquête sur les migrations, des partis politiques, des partenaires associatifs et des journalistes.

A la suite de l'élection de la nouvelle Assemblée nationale en juin 2022, nous avons proposé à différents groupes politiques de l'Assemblée des temps d'échange afin de présenter notre travail commun aux frontières, les constats tirés de nos observations et de les inviter sur le terrain. En parallèle, des échanges ont eu lieu sur le nouveau projet de loi sur l'immigration, rapidement mis à l'agenda parlementaire à l'automne 2022 et mobilisant chaque association sur différents sujets (autres que les atteintes aux droits aux frontières).

3) Plaidoyer international

a. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Dans le cadre de l'examen périodique universel de la France par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la société civile a été invitée à adresser des « rapports alternatifs » au Conseil. Une contribution conjointe entre la CAFI et l'Anafé, portant sur les atteintes aux droits fondamentaux des personnes migrantes aux frontières franco-italienne et franco-espagnole²⁸, a été envoyée au Conseil en octobre 2022. Ce rapport a également présenté plusieurs recommandations concrètes pour le respect des droits.

b. Comité des droits de l'enfant

Nous avons soumis une contribution en juin 2020 auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies concernant le manque de protection des mineur-es isolé-es aux frontières dans le cadre de l'examen de la France par le Comité (contribution co-signée des cinq associations de la CAFI, de l'Anafé et de plusieurs associations agissant à la frontière franco-britannique)²⁹.

A la suite de la réponse de l'Etat français au Comité³⁰, il a été possible d'adresser une actualisation des données au Comité, avant la session d'examen prévue en février 2023. Une nouvelle contribution co-signée par les associations de la CAFI, l'Anafé, Safe Passage, ECPAT et Utopia 56 a ainsi été adressée au Comité en décembre 2022. Celle-ci présente l'évolution de la situation des mineur-es à la frontière

²⁷ « Migrations : d'une commission d'enquête à des politiques respectueuses des droits fondamentaux - Dialogue entre la société civile et les acteurs politiques » - voir les vidéos et la documentation sur le site projet-cafi.com.

²⁸ [Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme](#) - joint soumission 14.

²⁹ Les constats présentés dans cette contribution ont été repris dans [un rapport interassociatif](#) publié en novembre 2020, *Les manquements des autorités françaises aux devoirs élémentaires de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits des mineur-es isolé-es étranger-es en danger*.

³⁰ [6^e rapport périodique de la France au Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies](#), 11 juillet 2022

franco-britannique et les dernières observations et témoignages de refoulements de mineur-es aux frontières franco-italienne et franco-espagnole.

4) Réseau 3 frontières

Dans le cadre du projet CAFI, des actions de mise en lien, de partage d'informations et de pistes d'actions et de renforcement de capacités sont mises en œuvre entre les réseaux d'acteur-rices présent-es aux frontières franco-italienne, franco-espagnole et franco-britannique.

Par ailleurs, des mobilisations ont eu lieu simultanément sur ces territoires en 2022, comme la Commémor'ation du 6 février³¹, pour rendre hommage aux personnes mortes et disparues aux frontières, qui s'est organisée à Menton, à Vintimille, à Briançon, à Bardonecchia, à Modane, au Pays basque et à Calais.

- L'outil contentieux aux frontières

Les actions contentieuses sont nombreuses aux frontières, qu'elles soient des recours administratifs, civils ou des actions sur le volet pénal, initiées par les personnes exilées, par les associations et les collectifs, en lien avec des avocat-es. Ces actions sont généralement réfléchies stratégiquement : pourquoi la faire, pourquoi ne pas la faire, qu'est-ce que cela peut engendrer, est-ce qu'il y a des risques, comment la monter, etc.

Nous avons organisé, en septembre 2022, avec des membres d'associations présent-es aux frontières franco-italienne et franco-britannique, un temps de partage et de mutualisation autour de cet outil contentieux utilisé aux frontières, et en particulier sur les stratégies, l'impact, la mise en œuvre ou non des décisions, les limites de l'outil, les conséquences des victoires et des défaites, et la communication.

- Les entraves à solidarité

Les associations présentes aux frontières en soutien des personnes migrantes, les collectifs ou encore militant-es indépendant-es, font souvent face à des mesures d'entraves et de répression, au quotidien, de nature variée : contrôles d'identité répétitifs, menaces verbales, contraventions, intimidations, interdictions administratives diverses, mesures judiciaires (auditions libres, gardes-à-vue, poursuites...), etc.

Afin d'initier des projets permettant de mettre en lumière ces atteintes à la solidarité, un premier temps de réunion s'est tenu en novembre 2022 entre les acteur-rices des frontières franco-italienne, franco-espagnole et franco-britannique, qui a permis de mutualiser les informations, de partager des stratégies locales, et de définir les contours d'actions possibles pour 2023. En particulier, a été soulevée les idées d'une campagne de communication pour faire connaître ces empêchements d'aider spécifiques aux frontières et l'approche de l'observatoire des libertés associatives.

La réunion a été également l'occasion pour des acteurs d'échanger sur des bonnes pratiques et a permis des rapprochements entre territoires frontaliers.

³¹ Depuis plusieurs années, des familles et leurs soutiens appellent à une journée de mobilisation de [Commémor'ation](#) le 6 février, en commémoration des personnes décédées et disparues aux frontières et pour demander justice.

Partage des constats et sensibilisation

Différent-es acteur·rices sont intéressé·es par la question des frontières avec l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni, quant aux pratiques des autorités françaises, aux conséquences sur les territoires ou encore aux actions associatives : universitaires et chercheur·ses, associations souhaitant développer des activités, journalistes, étudiant·es, autorités administratives, membres du parlement, etc.

Les constats et les actions réalisées dans le cadre du projet CAFI ont pu ainsi être diffusés lors de plusieurs occasions : conférence, colloques, interventions universitaires, ateliers de sensibilisation, et entretiens avec des journalistes de médias français et étrangers.

Par exemple, nous avons participé aux travaux et journées de clôture du projet de recherche universitaire Dispow sur « Le pouvoir discrétionnaire aux frontières », qui se sont tenues à Toulouse en novembre 2022. Plus localement, nous avons par exemple participé à une table ronde organisée par la Fédération Etorkinekin-Diakité à Bayonne « Frontière, zone de non-droit » en avril 2022, au festival Passeurs d'humanité dans la Vallée de la Roya en juillet 2022 ou encore à une rencontre publique entre universitaires, journalistes et acteur·rices du terrain, organisée par le laboratoire universitaire URMIS à Nice en décembre 2022.

Au quotidien, la diffusion d'information a permis une meilleure connaissance des enjeux aux frontières et la mise en réseau d'acteurs solidaires de chaque côté des trois frontières.